

Destinataires : Unités de soins } HMR
Expéditeur : Département de pharmacie
Date : 30 septembre 2024
Objet : Chariots de médicaments sur les unités de soins

Des nouveaux chariots de médicaments ont été déployés dans les derniers mois sur les unités de soins. Ces chariots ont été configurés de façon à contenir, entre autres, les médicaments des patients et des médicaments au commun dans une section réservée à cet effet.



Les tiroirs « communs » doivent uniquement contenir de la médication autorisée par la pharmacie. Les fournitures médicales et autres produits (compote, cuillères, etc.) ne doivent en aucun cas se retrouver dans ces tiroirs.

Une standardisation des médicaments au commun ainsi que la détermination des quantités disponibles dans les chariots ont été faites par la pharmacie afin d'assurer un circuit du médicament sécuritaire.

Donc, il est important de ne pas ajouter des médicaments dans les chariots qui ne sont pas autorisés ni ajouter des quantités d'un médicament déjà disponibles. Les quantités de médicaments dans les chariots ont été déterminées en fonction de l'espace disponible, de la fréquence de réapprovisionnement par la pharmacie et permettent une gestion efficace des dates d'expiration.

Cependant, si vous jugez que certaines quantités de médicaments sont insuffisantes, veuillez nous en informer pour que nous évaluions les ajustements possibles. À noter que les médicaments disponibles dans le chariot sont également disponibles dans le commun central ou le cabinet automatisé décentralisé.

De plus, il serait apprécié de ne pas changer l'identification des tiroirs en collant des étiquettes en papier. Chaque section est destinée à une utilisation précise et les étiquettes apposées doivent être nettoyables.

Merci de votre habituelle collaboration.

